

Fiche 7 : Ski alpin

Réglementation

Texte de référence	<p>- Organisation des sorties scolaires : B.O. n°30 du 25 juillet 2024, circulaire du 16-7-2024 https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C</p> <p>- Encadrement des APS : Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017</p>	
Pratique autorisée de l'activité	<p>Activité à encadrement renforcé, autorisée pour l'ensemble des cycles.</p> <p>Pistes balisées et ouvertes : hors-piste interdit.</p>	
Qualifications des intervenants	Bénévoles	Rémunérés
	Soumis à l'agrément Éducation nationale.	<p>Titulaires d'un diplôme d'état et soumis à l'agrément de l'Education nationale:</p> <ul style="list-style-type: none"> – D.E ski-moniteur national de ski alpin. – BESS Ski option " ski alpin " – ETAPS.
Taux d'encadrement de l'activité	<p>Cf taux d'encadrement renforcé (Ma classe participe à des activités EPS à encadrement renforcé)</p> <p>Recommandation : si organisation en groupes, présence de 2 adultes par groupe dont au moins un agréé.</p>	
Sécurité	<p>Port du casque obligatoire pour les élèves.</p> <p>L'équipement est vérifié avant chaque sortie.</p> <p>Pour les responsables de groupes, connaître les numéros du poste de secours et de l'enseignant.</p>	
Procédures pour autoriser l'activité	<p>L'enseignant élabore un projet pédagogique incorporant les personnes agréées (formulaire 5). Ce projet est conservé par le directeur. Le tableau « organisation de l'enseignement du ski » (formulaire 6) est envoyé à l'inspection de circonscription au moins 15 jours à l'avance.</p> <p>Pour un intervenant rémunéré, une convention entre l'IEN et l'association (ESF, ...) ou la collectivité territoriale est signée (formulaire 7). Elle spécifie les noms des intervenants rémunérés agréés ainsi que le numéro et la date de validité de leur carte professionnelle.</p>	
Aides à l'agrément de la personne	Bénévoles	Rémunérés
	<p>La procédure se déroule en <u>deux temps</u> : une réunion d'information suivie de tests techniques.</p> <p><u>Lors de la réunion</u>, le conseiller pédagogique abordera les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Théories : informations concernant la procédure d'agrément (rappel de la loi, formulaires administratifs) – Pédagogie : EPS à l'école, fondamentaux du ski, démarche pédagogique. – Gestion de l'activité : taux d'encadrement, consignes, bienveillance de l'intervenant avec les élèves, langage correct. 	<p>Une réunion d'information est organisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Théories : informations concernant la procédure d'agrément (rappel de la loi, formulaires administratifs) – Pédagogie : EPS à l'école, fondamentaux du ski, démarche pédagogique. – Gestion de l'activité : taux d'encadrement, consignes, bienveillance de l'intervenant avec les élèves, langage correct. – Sécurité : choix du terrain d'évolution, remontées

	<ul style="list-style-type: none"> – Sécurité : choix du terrain d'évolution, remontées mécaniques, conduite à tenir en cas d'accidents. <p>Sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pratique personnelle : niveau d'aisance nécessaire (enchaînement de virages courts et longs, virages skis parallèles, changements de rythmes) – Pédagogie : situations, progressions, choix du terrain d'évolution. <p>Pièces à joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Formulaire d'agrément. – Extrait de casier judiciaire. 	mécaniques, conduite à tenir en cas d'accidents.
--	--	--

Les accompagnateurs (serre-file) : Les accompagnateurs bénévoles qui, par définition, ne concourent pas à l'enseignement des activités physiques et sportives, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Il n'entre pas dans l'effectif d'encadrement de la sortie et n'ont à aucun moment la charge et la responsabilité d'un groupe. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école. En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

Fiche 7 bis : Ski alpin Mise en œuvre

Lieux de l'activité	Pistes balisées et ouvertes
Conditions matérielles	L'enfant doit avoir une tenue adaptée pour réaliser l'activité dans les meilleures conditions.
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> – Veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, température, ...) – Prendre connaissance du niveau d'alerte météorologique avant la sortie. – Transport : bus équipés et munis de soutes pour le matériel. – Respect des horaires de regroupement.
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> – Groupes de niveaux. – Choix du terrain d'évolution adapté au niveau des élèves. – Chaque groupe est encadré par un adulte de tête (agrémenté) et un serre file. – Veiller à ce qu'aucun élève ne dépasse l'adulte de tête. – Pause régulière, dans un endroit sécurisé.
Points particuliers liés à l'activité	<ul style="list-style-type: none"> – Veiller à la bonne hydratation des élèves. – Prévoir quelques vêtements de rechange (gants, chaussettes, ...).